

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°02-2026 du 09 janvier 2026
(Publié sur le site internet le 14/01/2026)

OBJET : Arrêté portant abrogation de l'arrêté 134-2024.

Le Maire de la Commune de CHATUZANGE LE GOUBET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal n°134-2024 ;

Vu le mail en date du 05 janvier 2026 de Monsieur Maisonneuve, gérant de la société L'abeille romanaise domiciliée chemin des maraichers à Romans sur Isère, demandant de mettre fin à son occupation du domaine public ;

ARRETE

Article 01 : L'arrêté 134-2024 en date du 07 mai 2024 portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public par le commerce ambulancier « l'abeille romanaise » est abrogé.

Article 02 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Chatuzange le Goubet.

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 04 : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Christian GAUTHIER

Maire



Ampliation de cet arrêté adressée :
Gérant de la société